

## 1. CALENDRIER

**Ouverture** de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS '[SEMAPHORE](#)' pour soumission électronique : **VENDREDI 26 MAI 2017.**

**Dates limites** détaillées dans le tableau ci-dessous.

INSTRUMENTS		APPEL CRÉDITS ET PROJETS 2017			
		DERNIÈRES DATE ET HEURE POUR ACCÈS AU FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE	DATES ET HEURES LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE <sup>1</sup>		
			PROMOTEUR PRINCIPAL	CO-PROMOTEUR(S)	RECTEUR
<a href="#">Crédit de recherche</a>	CDR	Mercredi 5 juillet à 14h (GMT + 1)	Jeudi 6 juillet à 14h (GMT + 1)	Jeudi 13 juillet à 14h (GMT + 1)	Lundi 24 juillet à 14h (GMT + 1)
<a href="#">Projet de recherche</a>	PDR				
<a href="#">Equipement</a>	EQP				
<a href="#">Mandat d'impulsion scientifique</a>	MIS				
<a href="#">Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires<sup>2</sup></a>	IISN				

Les décisions d'attribution seront prises par les organes décisionnels du F.R.S.-FNRS en fin d'année civile. La date de démarrage des instruments est la suivante : 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 2. INSTRUMENTS

Les règles d'éligibilité des frais ont été définies pour permettre de rencontrer les besoins spécifiques des domaines scientifiques variés.

- Crédit de Recherche (CDR)** : instrument de financement des frais de fonctionnement et petits équipements d'un chercheur individuel (ou de son équipe) pour assurer ainsi le financement de la recherche fondamentale de base, mais aussi celui de la recherche exploratoire ou encore favoriser l'émergence de nouveaux thèmes de recherche et de chercheurs.
- Projet de recherche (PDR)** : instrument de financement de programmes de recherche mono- ou pluri-universitaires, portés par un promoteur principal, incluant des frais de

<sup>1</sup> Toute candidature est soumise à une procédure qui implique 2 ou 3 validations électroniques successives à des dates reprises dans le tableau :

- la validation par le promoteur principal, porte-parole responsable vis-à-vis de l'administration du Fonds : elle vaut confirmation que le dossier de candidature est complet ;
- la validation par les co-promoteurs éventuels : elle fait office de signature électronique ;
- la validation par la cellule de recherches (ou Rectorat) de chacune des institutions impliquées dans le projet : chaque institution sera invitée à valider la demande dès que tous les promoteurs de celle-ci auront effectué leur validation.

<sup>2</sup> Instrument IISN : voir chapitre 3 de ce mini-guide.

fonctionnement, des frais de personnel et du petit équipement. La responsabilité du choix du personnel à engager est laissée au promoteur.

- c. **Equipement (EQP)** : instrument de financement des équipements. La demande peut être construite sur un projet précis ou autour des thèmes généraux de recherche d'un groupe.
- d. **Mandat d'impulsion scientifique (MIS)** : instrument de financement de programmes de recherche spécifiques pour jeunes chercheurs avec l'objectif de favoriser leur autonomie.

Ces instruments sont résumés dans le tableau ci-après ; les dépenses<sup>3</sup> éligibles sont reprises dans les dispositions réglementaires.

	Durée	Limites k€/an	Nature
Crédit de recherche <b>CDR</b>	2 ans <sup>4</sup>	5 - 30	Fonctionnement, fonctionnement de support, petit équipement, colloques...
Projet de recherche <b>PDR</b> <sup>5</sup>	2 ans OU 4 ans <sup>6</sup>	30 - 80 <sup>7</sup>	<b>Si mono-universitaire</b> ➤ 0 à 1 ETP max. 50k€ sans CV ➤ Fonctionnement, fonctionnement de support <sup>8</sup> , équipement max. 30k€ (ou max. 60k€ si pas de personnel)
		30 - 115 <sup>7</sup>	<b>Si pluri-universitaire</b> ➤ 0 à 2 ETP max. 100k€ sans CV ➤ Fonctionnement, fonctionnement de support <sup>8</sup> , équipement max. 15k€ (ou max. 60k€ si coûts de personnel réduits, tout en respectant la limite max. 115k€)
Equipement <b>EQP</b>	2 ans	30 - 200	Pour un projet ou des thèmes de recherche
Mandat d'impulsion scientifique <b>MIS</b>	2 ans	≤150	Fonctionnement, équipement, personnel

<sup>3</sup> L'adéquation entre le budget demandé et la recherche proposée fait partie des critères d'évaluation. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

<sup>4</sup> Pour les CDR, possibilité d'utiliser le crédit sur 3 ans.

<sup>5</sup> Suite à la signature d'une convention de collaboration de type « Lead Agency Procedure (LAP) » avec le [Fonds National de la Recherche Luxembourg \(FNR\)](#), le [F.R.S.-FNRS](#) offre la possibilité de soumettre des propositions de projets collaboratifs dans le cadre de l'instrument PDR lors de l'appel Crédits et Projets 2017 avec les institutions de recherche luxembourgeoises éligibles auprès du FNR Luxembourg. Les partenaires luxembourgeois devront respecter les directives du [programme INTER](#) du FNR.

Une convention de collaboration de type « Lead Agency Procedure (LAP) » a également été signée avec le [Swiss National Science Foundation \(SNSF\)](#). Le [F.R.S.-FNRS](#) offre la possibilité de soumettre des propositions de projets collaboratifs dans le cadre de l'instrument PDR lors de l'appel Crédits et Projets 2017 avec des institutions de recherche suisses éligibles auprès du SNSF Suisse. Les partenaires suisses devront également soumettre une demande via la plateforme mySNF accessible à l'adresse : <http://www.mySNF.ch>

<sup>6</sup> Les projets PDR en collaboration avec le SNSF (Suisse) sont d'une durée de 4 ans.

<sup>7</sup> En moyenne annuelle sur la durée du projet.

<sup>8</sup> Les frais de fonctionnement de support sont inclus dans la limite budgétaire du PDR mono-universitaire ou pluri-universitaire et s'élèvent à un montant max. de 5k€ en moyenne annuelle sur la durée du projet, pour chaque institution intervenant dans la demande.

### 3. RÈGLES SPÉCIFIQUES À L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE IISN

- Les conventions dites « labo » ont vocation à couvrir les « services communs », à savoir le personnel technique et les frais de fonctionnement y associés, ainsi que, par exemple, les frais d'invitations de conférenciers pour des séminaires d'intérêt général.
- Les conventions dites « projet » couvrent les dépenses de projets scientifiques spécifiques (ex : expérience, analyse, soutien « calcul » à une expérience, recherche-développement d'un détecteur nouveau, recherches théoriques), en ce compris les missions scientifiques. Ces dépenses ne peuvent être sollicitées une deuxième fois dans le cadre d'une convention « labo ».

Ces demandes relatives à un projet scientifique doivent comprendre une description complète des dépenses y afférentes, et ce de façon aussi exhaustive que possible.

En particulier, doivent y être inclus :

- les frais de mission scientifiques (scientifiques belges se rendant à l'étranger, collaborateurs étrangers accueillis temporairement dans le cadre du projet) ;
- s'il y a lieu, pour les projets à long terme (par exemple, une nouvelle expérience s'étendant sur une dizaine d'années) une estimation des frais d'équipement futurs, qui pourraient être requis pour la poursuite de l'expérience<sup>9</sup>.

Les demandes introduites lors du présent appel (nouvelles demandes, avenants ou prolongations) tiendront compte des précisions mentionnées ci-dessus.

Les promoteurs qui ont une convention « projet » en cours qui n'inclut pas de frais de déplacement sont invités à introduire un avenant d'une page, sans réécriture de projet, détaillant ces frais et leur nécessité. Ils doivent impérativement adresser un email à [semaphore@frs-fnrs.be](mailto:semaphore@frs-fnrs.be) (en précisant en objet : MCF/DD).

**Pour rappel :** tout projet IISN 'Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires' (IISN-ND ou AV/PR) pourra être introduit après transmission à [semaphore@frs-fnrs.be](mailto:semaphore@frs-fnrs.be) (en précisant en objet : PROJET IISN) du [questionnaire PROJET IISN](#) dûment complété. Après vérification de la validité de la demande par l'administration du F.R.S.-FNRS, l'accès à '[SEMAPHORE](#)' sera donné au promoteur principal.

### 4. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

Il est recommandé aux candidats souhaitant que leur dossier soit évalué par les [Commissions scientifiques](#) des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la santé) d'introduire leur candidature en anglais (décision CA F.R.S.-FNRS du 26 avril 2016). Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander en août/septembre une traduction en anglais au candidat pour les besoins de [l'évaluation ex-ante](#).

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux du nombre de pages** défini pour les documents à annexer au formulaire et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier s'il dépasse le nombre de pages défini.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après.

**PRÉ-FORMULAIRE**

➤ **CDR/PDR/EQP/MIS/IISN**  
(usage strictement administratif)

<sup>9</sup> A titre d'exemple, une participation initiale de 4 ans avec des frais modiques, mais qui ne pourrait être valorisée au-delà que moyennant un investissement considérable et prévisible.

<b>FORMULAIRE PRINCIPAL</b>	<b>PARTIE 1 : PROJET ET PROMOTEUR(S)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>CDR/PDR/EQP/IISN</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Références de la demande</li> <li>2. Choix : Commission scientifique<sup>10</sup> et champs descripteurs<sup>11</sup></li> <li>3. Indicateurs bibliométriques + Curriculum vitae et Liste de publications<sup>12</sup> (fichiers PDF)</li> <li>4. Proposition scientifique &amp; aspects éthiques<sup>13</sup> (fichiers PDF)</li> <li>5. Déclaration du(des) promoteur(s)</li> </ol> </li>   <li>➤ <b>MIS</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Références de la demande</li> <li>2. Choix : Commission scientifique<sup>10</sup> et champs descripteurs<sup>11</sup></li> <li>3. Indicateurs bibliométriques + Curriculum vitae et Liste de publications<sup>12</sup> (fichiers PDF)</li> <li>4. Proposition scientifique &amp; aspects éthiques<sup>13</sup> (fichiers PDF)</li> <li>5. Experts étrangers<sup>14</sup> (coordonnées)</li> <li>6. Déclaration du(des) promoteur(s)</li> </ol> </li> </ul>
	<b>PARTIE 2 : BUDGET</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>CDR/EQP</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Justification des moyens sollicités</li> <li>2. Budget sollicité : Fonctionnement (CDR), Fonctionnement de support (CDR), Equipement (CDR/EQP)</li> <li>3. Documents à joindre</li> <li>4. Déclaration du(des) promoteur(s)</li> </ol> </li>   <li>➤ <b>PDR</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Justification des moyens sollicités</li> <li>2. Budget sollicité : Personnel</li> <li>3. Budget sollicité : Fonctionnement, Fonctionnement de support, Equipement</li> <li>4. Documents à joindre</li> <li>5. Déclaration du(des) promoteur(s)</li> </ol> </li>   <li>➤ <b>MIS/IISN</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Justification des moyens sollicités</li> <li>2. Budget sollicité : Personnel</li> <li>3. Budget sollicité : Fonctionnement, Equipement</li> <li>4. Documents à joindre</li> <li>5. Déclaration du(des) promoteur(s)</li> </ol> </li> </ul>

<sup>10</sup>Excepté pour l'IISN.

<sup>11</sup>Si un candidat sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique.

Le candidat qui choisit la Foresight, dont le champ d'évaluation porte sur les projets de recherche ayant trait au développement durable (aspects sciences de la nature, sciences appliquées, sciences humaines et sociales) devra justifier le caractère « développement durable » de son projet de recherches, en ce inclus les aspects interdisciplinaires (maximum 2000 caractères).

<sup>12</sup>Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

<sup>13</sup>**Les documents Aspects éthiques/Ethical aspects** doivent parvenir au F.R.S.-FNRS **au plus tard pour le 31 octobre 2017** :

- Questionnaire [Ethique humaine/Human Ethics](#)
- Questionnaire [Ethique médicale/Medical ethics](#)
- Questionnaire [Animaux d'expérience/Experimental animals](#)

<sup>14</sup>Le candidat doit prendre contact au préalable avec les personnes de référence qu'il compte mentionner dans son formulaire s'il souhaite s'assurer qu'elles sont disposées à rédiger une lettre d'avis sur sa candidature. Après réception de la candidature, le F.R.S.-FNRS contactera les personnes de référence indiquées dans le formulaire et leur adressera un rappel en temps utile. Dans un souci de confidentialité, aucune information sur la réception des lettres d'avis ne sera communiquée au candidat.

	<b>PARTIE 3 :</b>  <b>FINANCEMENTS PRÉCÉDENTS</b>	<p>➤ <b>CDR/PDR/EQP/MIS</b>          Liens avec des demandes de financement (sollicité ou obtenu) précédentes</p>
--	---	---

<p><b>PARTIE SCIENTIFIQUE</b></p> <p><b>À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHIER MODÈLE</b></p>	<p>➤ <b>CDR</b>  <a href="#">Fichier modèle CDR</a>          1. Bref rapport sur les travaux antérieurs          2. Description du projet          3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées          4. Eventuelle composante interdisciplinaire du projet          5. Publications et environnement du promoteur</p> <p>➤ <b>PDR</b>  <a href="#">Fichier modèle PDR</a>          1. Bref rapport sur les travaux antérieurs          2. Description du projet          3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées          4. Eventuelle composante interdisciplinaire du projet          5. Publications et environnement du promoteur principal          6. Publications des autre(s) promoteur(s) (uniquement pour PDR pluri-universitaire)          7. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et le(s) co-promoteur(s) (uniquement pour PDR pluri-universitaire)</p> <p>➤ <b>EQP</b>  <a href="#">Fichier modèle EQP</a>          1. Bref rapport sur les travaux antérieurs          2. Description du projet          3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées          4. Eventuelle composante interdisciplinaire du projet          5. Publications et environnement du promoteur principal          6. Publications des co-promoteurs éventuels          7. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs éventuels</p> <p>➤ <b>MIS</b>  <a href="#">Fichier modèle MIS</a>          1. Bref rapport sur les travaux antérieurs          2. Description du projet          3. Si re-soumission, commentaires sur les modifications apportées          4. Eventuelle composante interdisciplinaire du projet          5. Arguments du projet MIS          6. Publications du promoteur liées au projet</p> <p>➤ <b>IISN</b>  <a href="#">Fichier modèle IISN</a>          1. Bref rapport sur les travaux antérieurs          2. Description du projet          3. Publications et environnement du promoteur principal          4. Publications des co-promoteurs éventuels          5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs éventuels          6. Contingent du laboratoire</p>
---	--

## 5. REMARQUES PARTICULIÈRES

---

Pour toutes les unités de personnel sollicitées, le promoteur prend contact avec le service compétent de son université pour établir une estimation du coût du personnel en fonction de son ancienneté scientifique. Ces montants ne pourront être modifiés après le dépôt de la demande.

Les catégories Technicien et Chercheur temporaire postdoctoral sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds en vigueur pour 2018 sont les suivants :

➤ Technicien	55.900,- € (temps plein) - 28.400,- € (mi-temps)
➤ Chercheur temporaire postdoctoral	49.600,- €

**Pour le MIS**, le F.R.S.-FNRS étant l'employeur du Scientifique postdoctoral, le promoteur tient compte du coût annuel communiqué. Pour 2018 :

➤ Scientifique postdoctoral	76.900,- € (temps plein) - 38.600,- € (mi-temps)
-----------------------------	--

## 6. MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)

---

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS a décidé de soutenir le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les bénéficiaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

### Rappel à la communauté des chercheurs :

Toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via les instruments de l'appel « Crédits et Projets » mentionnera la source de ce financement : *This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro de la convention)*. Cette disposition s'applique également pour les publications en libre accès.

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES ET RÈGLEMENTS SONT DISPONIBLES SUR  
<http://www.fnrs.be/index.php/appels-reglements>